



Conseil Municipal
PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 15 mars 2024 à 20 heures 30 minutes
Salle du Conseil

Présents :

M. LECLERE Dominique, Mme BARRE Sonia, M. BOURDAIRE Alain, Mme BOURSCHEIDT Isabelle,
M. DA SILVA Manuel, M. DUHAMEL Guy, Mme HENOUX Gaëlle, M. JONET Jean-Luc, M. LEROUX Thierry,
Mme LONGHINI Sylvie, Mme LOUVET Maud, Mme MANGELINCK Céline, Mme RENARD Pascale,
Mme ROMAGNY Anne-Sophie, M. THIEBAUT Grégory

Procuration(s) :

M. ADNET Arthur donne pouvoir à Mme MANGELINCK Céline,
M. DADDA Bachir donne pouvoir à Mme RENARD Pascale,
Mme DEVERRE-DUMAS Emilie donne pouvoir à Mme LONGHINI Sylvie,
M. PARACHE Romain donne pouvoir à M. LEROUX Thierry

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. ADNET Arthur, M. DADDA Bachir, Mme DEVERRE-DUMAS Emilie, M. PARACHE Romain

Secrétaire de séance : Mme BOURSCHEIDT Isabelle

Président de séance : M. LECLERE Dominique

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du vendredi 2 février 2024.

MARS001 - DÉCISION DU MAIRE

prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal

Avenant au contrat d'assurance de la flotte automobile - GROUPAMA Collectivités

Le Maire de Bazancourt,

Vu les articles L 2121-29, L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales qui donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2023 n° DECEMBRE012, par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de signer un avenant régularisant la cotisation et modifiant les « Conditions Particulières » du contrat d'assurance de la flotte automobile de la commune de Bazancourt,

DECIDE

Article 1^{er} :

La commune passe un avenant au contrat avec la compagnie d'assurance GROUPAMA Collectivités jusqu'au 31/12/2024 pour un montant total annuel TTC de 10 903,93 €.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et un exemplaire du contrat y sera annexé.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Reims.

MARS002 - DÉCISION DU MAIRE

prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal

Convention d'honoraires - Cabinet d'avocats SELAS DEVARENNE

Le Maire de Bazancourt,

Vu les articles L 2121-29, L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales qui donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2023 n° DECEMBRE012, par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de signer une convention d'honoraires liée aux frais juridiques de la commune de Bazancourt,

DECIDE

Article 1^{er} :

La commune signe une convention d'honoraires avec le cabinet d'avocats SELAS DEVARENNE ASSOCIÉS GRAND EST jusqu'à la fin de la mission de/des avocat(s) en charge des dossiers juridiques de la commune sur une base horaire de 180 € HT/heure.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et un exemplaire du contrat y sera annexé.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Reims.

MARS003 - Dissolution du Centre des Sapeurs-Pompiers volontaires de Bazancourt

Vu les articles R1424-35 et -37 du code général des collectivités territoriales,

Sur recommandation de la Communauté de Communes du Grand Reims qui en a la compétence,

Suite à la conversation téléphonique avec M. RIFFÉ, Vice-président en charge des pompiers et aux différentes réunions au Pôle Territorial de Gueux,

Considérant que le local pompier est propriété de la Commune de Bazancourt,

Monsieur le Maire propose la dissolution du centre des Sapeurs-Pompiers volontaires de Bazancourt et le rattachement de l'effectif restant au centre SDIS de Warmeriville.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité,

DECIDE

De dissoudre le corps des Sapeurs-Pompiers de Bazancourt et de rattacher les effectifs restants au centre SDIS de Warmeriville.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 16, Contre : 1, Abstention : 2)

- Pour : Mme BARRE Sonia, M. BOURDAIRE Alain, Mme BOURSCHEIDT Isabelle, M. DA SILVA Manuel, M. DUHAMEL Guy, M. JONET Jean-Luc, M. LECLERE Dominique, M. LEROUX Thierry, Mme LOUVET Maud, Mme MANGELINCK Céline, Mme ROMAGNY Anne-Sophie, M. THIEBAUT Grégory, M. ADNET Arthur (représenté par Mme MANGELINCK Céline), M. DADDA Bachir (représenté par Mme RENARD Pascale), Mme DEVERRE-DUMAS Emilie (représentée par Mme LONGHINI Sylvie), M. PARACHE Romain (représenté par M. LEROUX Thierry)

- Contre : Mme RENARD Pascale

- Abstention : Mme HENOUX Gaëlle, Mme LONGHINI Sylvie

MARS004 - Nomination du membre représentant la Commune à l'Association Foncière

Le Maire de Bazancourt,

Chaque Association Foncière de Remembrement (AFR) est administrée par un bureau, composé de membres de droit en l'occurrence le Maire, représentant de l'administration, et de membres propriétaires.

Considérant que Monsieur le Maire étant membre en qualité de propriétaire au sein de l'AFR, il convient par conséquent de désigner un conseiller qui représentera la Commune.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité,

DECIDE

De nommer Monsieur Jean-Luc JONET pour représenter la Commune au sein du Bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Bazancourt.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 16, Contre : 0, Abstention : 1)

- Pour : Mme BARRE Sonia, Mme BOURSCHEIDT Isabelle, M. DA SILVA Manuel, M. DUHAMEL Guy, Mme HENOUX Gaëlle, M. LEROUX Thierry, Mme LONGHINI Sylvie, Mme LOUVET Maud, Mme MANGELINCK Céline, Mme RENARD Pascale, Mme ROMAGNY Anne-Sophie, M. THIEBAUT Grégory, M. ADNET Arthur (représenté par Mme MANGELINCK Céline), M. DADDA Bachir (représenté par Mme RENARD Pascale), Mme DEVERRE-DUMAS Emilie (représentée par Mme LONGHINI Sylvie), M. PARACHE Romain (représenté par M. LEROUX Thierry)
- Contre :
- Abstention : M. JONET Jean-Luc
- N'ont pas pris part au vote : M. BOURDAIRE Alain, M. LECLERE Dominique

MARS005 - Règlements intérieurs marchés nocturnes et marché de Noël

Le Maire de Bazancourt,

Considérant que pour le bon déroulement des manifestations telles que les marchés municipaux, il est nécessaire de réglementer les conditions d'organisation et de participation des exposants

A ce titre, il est proposé à l'assemblée d'approuver les règlements intérieurs des marchés nocturnes et de Noël.

Après avoir pris connaissance des projets de règlements intérieurs des marchés nocturnes et de Noël,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'approuver les règlements intérieurs** des marchés nocturnes et de Noël tels que présentés en annexes ;
- D'autoriser le Maire à veiller à l'application des présents règlements et de prendre toutes les mesures nécessaires à leur bon fonctionnement.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

MARS006 - Modification des effectifs - Création d'un poste à 17.5h

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2,

Considérant que dans le cadre d'une prochaine réorganisation du service administratif de la Mairie et eu égard à l'activité croissante au service culturel, il convient de créer un emploi permanent administratif sur le grade d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à 17.5h hebdomadaire.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE

- **DE CREER un poste au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à 17.5h hebdomadaire.**
- DE PRECISER que cet emploi pourra être pourvu par des agents contractuels et que le traitement sera calculé par référence au 1^{er} échelon - indice brut 368 / Indice majoré 367 du grade de recrutement,
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité,
- D'AUTORISER le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire au recrutement.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

MARS007 - Subventions aux associations 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité,

DECIDE d'allouer, pour 2024, une subvention aux organismes suivants :

Associations	Subventions 2024	Subventions exceptionnelles
ADMR	2 500	
ASSOCIATION 5A		150
ASSOCIATION DE MUSIQUE : - ECOLE DE MUSIQUE	10 500	
ASSOCIATION DE MUSIQUE : - CLASSE ORCHESTRE	42 500	
ATLAS	450	
BOURSE AUX VETEMENTS	150	
CLASSIC N JAZZ	150	
CLUB CYCLISTE GRAND REIMS		1 700
FAMILLES RURALES		3 224
FJEP		1 500
FLO&CO	600	
FOOTBALL CLUB DE LA VALLEE DE LA SUIPPE	1 500	
U.N.C.	700	
PETANQUE BAZANCOURTOISE	500	
APE ELEMENTAIRE		500
APE MATERNELLE	500	
ASSOCIATION DE JUMELAGE		1 500
TOTAL	60 050 €	8 574 €
<u>TOTAL GLOBAL</u>		<u>68 624 €</u>

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du budget 2024.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 17, Contre : 0, Abstention : 2)

- Pour : Mme BARRE Sonia, M. BOURDAIRE Alain, Mme BOURSCHIEDT Isabelle, M. DA SILVA Manuel, M. DUHAMEL Guy, Mme HENOUX Gaëlle, M. LECLERE Dominique, M. LEROUX Thierry, Mme LONGHINI Sylvie, Mme LOUVET Maud, Mme RENARD Pascale, Mme ROMAGNY Anne-Sophie, M. THIEBAUT Grégory, M. ADNET Arthur (représenté par Mme MANGELINCK Céline), M. DADDA Bachir (représenté par Mme RENARD Pascale), Mme DEVERRE-DUMAS Emilie (représentée par Mme LONGHINI Sylvie), M. PARACHE Romain (représenté par M. LEROUX Thierry)

- Contre :

- Abstention : M. JONET Jean-Luc, Mme MANGELINCK Céline

MARS008 - Taux des Contributions Directes Locales 2024

Considérant les nouvelles bases d'imposition établies par les services fiscaux et l'autofinancement de la commune estimé pour 2024.

Il est proposé de maintenir les taux, à savoir :

Taxe Foncière sur le bâti :	32,52 %
Taxe Foncière sur le non bâti :	5,99 %
Taxe d'Habitation :	6,82 %

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE

De maintenir les Taux des Contributions Directes Locales pour l'année 2024.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Point sur le budget 2024

Préalablement au vote du budget qui aura lieu le 12 avril 2024, Madame Céline MANGELINCK, Adjointe aux « Finances, économie locale et jumelage » fait un point sur les perspectives et orientations budgétaires pour l'année 2024.

Il en ressort que la Commune n'envisage pas de gros projets pour les deux années à venir et propose donc un approvisionnement de 50 000€ supplémentaires pour les travaux du vannage, soit 200 000 € au total.

En outre, Monsieur le Maire suggère d'axer les dépenses sur l'entretien des bâtiments et plus particulièrement sur des travaux d'économies d'énergie. En effet, suite aux diagnostics effectués par l'agence « Agencia » en 2023, il en ressort des propositions d'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du Gymnase, des

travaux d'isolation de la mairie, de régularisation du chauffage et une réhabilitation de la Salle Michel PrévotEAU (énergie et sonore). Le dispositif du « Fonds vert » pourrait à ce titre être sollicité pour une aide financière.

Présentation du projet de construction d'un lotissement rue Gustave Haguenin

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de construction de la Société NEXITY, conduit par Reims Habitat. Situé sur un terrain à proximité du cimetière, rue Gustave Haguenin, le lotissement envisagé et présenté récemment à Monsieur le Maire est composé de 2 bâtiments de 13 logements sur 2 niveaux allant du T2 au T4. A ce stade, le dossier n'est qu'à l'état d'étude et Monsieur le Maire souligne le fait que ce type de construction fera l'objet d'une validation par l'ABF, qui a déjà refusé par le passé un projet similaire. Lors de leur rencontre, Monsieur le Maire avait alors suggéré d'ériger des petites maisons individuelles, ce à quoi Nexity avait répondu que l'équilibre financier ne pourra pas être obtenu pour une telle configuration.

Après réflexion, le Conseil municipal propose de travailler en collaboration avec l'ABF et d'adresser un courrier à Nexity les informant du refus du projet actuel et les invitant à envisager un habitat individuel.

Ressources Humaines :

- Monsieur le Maire informe l'assemblée :
 - du départ de l'agent Responsable du Centre Technique au 30 avril prochain.
 - que le poste de Directeur Général des Services est pourvu. Une candidate a été recrutée.

Jumelage : relance du déplacement à Gersheim, le 5 mai, pour le 50^e anniversaire. Les conseillers sont invités à faire part de leur participation à Madame Céline MANGELINCK.

En réponse à la demande de Madame Pascale RENARD, Conseillère, Monsieur Thierry LEROUX, Adjoint au Maire, indique qu'aucun test d'éclairage de mise en valeur des vitraux de l'église n'a été réalisé à ce jour.

Madame Pascale RENARD relève l'état du bâtiment de Monsieur PILTON. Monsieur le Maire indique avoir entrepris des démarches auprès du propriétaire et de l'ABF.

Monsieur Guy DUHAMEL, Adjoint au « Protocole, cérémonies, animations et Conseil Municipal des Enfants » informe l'assemblée qu'une visite au Sénat est organisée avec le CME le 3 avril prochain. Départ prévu à 6h30, devant la mairie, pour une arrivée à Paris vers 9h30.

Madame Anne-Sophie ROMAGNY relaye les projets exposés à la CUGR :

- **NEFLE** : le projet avance. L'Education nationale a donné son accord pour la phase 1 sans toutefois évoquer les phases 2 et 3. La Communauté Urbaine du Grand Reims serait donc favorable pour prendre en charge la pergola (environ 34 000 €).
- **Déviation Bourgogne-Fresne** : la concertation publique devrait débuter à la période estivale (affichage, registre en mairie, réunion publique, ateliers, ...) – A ce jour, 4 tracés sont envisagés.

Déclarations d'intention d'aliéner :

Pour information, les D.I.A. suivantes ont été déposées sans présenter d'intérêt pour un projet communal :

- Madame SAVART Agnès et Monsieur FRESLON Sylvain,
pour un bien bâti cadastré AH 502 et AH 63,
sis 4 impasse de la Grevière - La route de Pomacle,
d'une superficie de 604 m².

- Madame FOSSIER Nelly et Monsieur BRUNIAUX Claude,
pour un bien bâti cadastré AH 447 et AH 496,
sis 24 Ter rue de Pomacle - La route de Pomacle,
d'une superficie de 673 m².

- Madame COURT Sidonie et Monsieur PETIT Philippe,
pour un bien bâti cadastré AC 211, AC 212, AC 679, AC 774 et AC 778,
sis 30 rue Gustave Haguenin - Le Village Nord,
d'une superficie de 2057 m².

- Monsieur BATAILLE David, Madame HOLLEMART Isabelle, Madame MEUNIER
Chantal et Madame PACHNICKI Séverine
pour un bien bâti cadastré AH 117 et AH 399
sis 41 rue de Pomacle - La Route de Pomacle
d'une superficie de 727 m².

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée
Le vendredi 15 mars 2024 à 23h26.

N° délibération	Objet	Décision
MARS 001	DÉCISION DU MAIRE <i>prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal</i> - Avenant au contrat d'assurance de la flotte automobile - GROUPAMA	Approuvée
MARS 002	DÉCISION DU MAIRE <i>prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal</i> - Convention d'honoraires - Cabinet d'avocats SELAS DEVARENNE	Approuvée
MARS 003	Dissolution du Centre des Sapeurs-Pompiers	Approuvée
MARS 004	Nomination du membre représentant la Commune à l'Association Foncière	Approuvée
MARS 005	Règlements intérieurs marchés nocturnes et marché de Noël	Approuvée
MARS 006	Modification du tableau des effectifs : création d'un poste à 17.5h	Approuvée
MARS 007	Subventions aux associations 2024	Approuvée
MARS 008	Taux des Contributions Directes Locales 2024	Approuvée

Le Maire	M. LECLERE Dominique	
La Secrétaire	Mme BOURSCHEIDT Isabelle	